

REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE DE SAINT-JEAN

ARTICLE 1 : Objectif et mission

- 1.1 La Médiathèque-Ludothèque est un service public qui a pour mission de mettre à la disposition de tous les publics, des documents (imprimés, CD, DVD, jeux et jouets) susceptibles de satisfaire tous les besoins, en loisirs, information et culture.
- 1.2 L'accès aux espaces, collections et services sur place est gratuit pour tous.
- 1.3 Le personnel est à la disposition des usagers pour les accueillir, les aider et les conseiller dans leurs recherches et l'utilisation des ressources de la Médiathèque-Ludothèque.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

- 2.1 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation.
- 2.2 Peuvent s'inscrire aux services de la Médiathèque-Ludothèque, les habitants de Saint-Jean comme ceux des autres communes.
- 2.3 Pour s'inscrire, il faut :
 - Présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
 - S'acquitter d'une cotisation annuelle (de date à date) dont le montant est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement. Ce droit d'inscription est familial (la famille est définie au regard de l'adresse du foyer) et comprend au moins un adulte.
- 2.4 Une carte est remise à chaque membre de la famille. Elle devra être présentée à chaque emprunt.
- 2.5 En cas de perte, une nouvelle carte sera délivrée moyennant une participation financière.
- 2.6 Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.
- 2.7 La cotisation n'est en aucun cas remboursable.
- 2.8 Les tarifs applicables sont publiés en annexe.

ARTICLE 3 : Prêt des documents, liseuses et jeux. Règles et obligations

- 3.1 La majeure partie des documents de la médiathèque et de la ludothèque peut être prêtée à domicile. Par contre, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

- 3.2 Chaque adhérent s'engage à observer les conditions de prêt en nombre et en durée.
- 3.3 Le nombre de documents et la durée de l'emprunt sont indiqués en annexe
- 3.4 La prolongation n'est possible que si l'utilisateur est à jour de sa cotisation.
- 3.5 Un document emprunté par un autre usager peut être réservé. Les documents signalés comme Nouveauté ne peuvent pas faire l'objet d'une réservation. La réservation n'est possible que si l'utilisateur est à jour de sa cotisation et s'il n'a pas de documents en retard.
- 3.6 En dehors des heures d'ouverture, les livres, magazines, CD et DVD peuvent être déposés dans la *Boîte retour* située près de l'accès à l'ascenseur.
- 3.7 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires se réservent le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer leur retour (envois de rappels, appels téléphoniques...).
- Après plusieurs rappels, la restitution des livres peut être exigée par toutes les voies de droit (intervention de la police municipale...). Le prêt à domicile peut être suspendu (durée équivalente à celle du retard).
- 3.8 **Les liseuses** sont soumises aux mêmes conditions d'emprunts que les documents imprimés.
- 3.9 Les retours doivent se faire pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque, auprès du personnel. Il est interdit de déposer une liseuse en utilisant *la Boite retour*.
- 3.10 Le prêt n'est autorisé qu'à partir de 15 ans.
- 3.11 **Les CD et DVD** sont réservés à un usage individuel ou familial. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'une utilisation collective.
- 3.12 La reproduction et la diffusion des documents sonores ou audiovisuels est strictement interdite (Code de la propriété intellectuelle, issu de la loi du 11 mars 1957 modifiée notamment par la loi n° 94-102 du 5 février 1994 et la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998) La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.
- 3.13 Chaque document audiovisuel a été acquis en payant des droits de prêts et / ou de consultation. En cas de détérioration ou de perte, les DVD doivent être remboursés selon leur valeur d'achat chez le fournisseur d'origine, droits inclus.
- 3.14 **Les CD et DVD** doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. Toute altération ou détérioration doit être signalée au personnel.
- 3.15 **Les jeux** doivent être restitués propres, rangés, complets et en bon état (boîtes de rangement comprises).
- Les jeux sont contrôlés en différé. En cas de problème, l'utilisateur sera contacté et informé de la procédure à suivre (remplacement d'une pièce, du jeu...).
- Il est interdit de faire le retour des jeux en utilisant *la Boite retour*.

ARTICLE 4 : Responsabilité des emprunteurs – Dégradations et pertes

- 4.1 Chaque emprunteur est responsable des documents et jeux qu'il emprunte à la Médiathèque-Ludothèque.
- 4.2 Les parents sont responsables des documents et jeux empruntés par leurs enfants mineurs.

- 4.3 L'utilisateur doit restituer les documents empruntés en bon état. Toute anomalie ou détérioration doit être signalée lors de leur retour.
- 4.4 En cas de perte ou de détérioration grave d'un document ou jeux empêchant sa réintroduction dans le circuit du prêt, l'emprunteur devra le remplacer ou devra s'acquitter d'un titre de paiement correspondant au montant du document (prix d'achat initial).
- 4.5 En aucun cas, les emprunteurs ne doivent réparer les documents eux-mêmes.

ARTICLE 5 : Accueil des groupes et conditions de prêt

- 5.1 Les groupes (classes, crèches, centres de loisirs, structures d'accueil...) sont reçus à la Médiathèque-Ludothèque, uniquement sur rendez-vous.
- 5.2 Les documents sont empruntés sous la responsabilité d'un enseignant, d'un animateur ou d'un responsable du groupe.
- 5.3 En cas de perte ou de détérioration grave d'un document ou jeu empêchant sa réintroduction dans le circuit du prêt la règle énoncée dans l'article 4 sera appliquée.

ARTICLE 6 : Règle du vivre ensemble

- 6.1 Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, afin de permettre la tranquillité.
- 6.2 Suite à leur consultation ou leur utilisation, les documents et les jeux doivent être soigneusement rangés et remis à leur place.
- 6.3 Les enfants laissés seuls demeurent sous l'unique responsabilité de leurs parents. La Médiathèque-Ludothèque n'est en aucun cas une garderie.
- 6.4 Il est interdit de fumer, vapoter et manger à l'intérieur de la Médiathèque-Ludothèque.
- 6.5 Les usagers ont la possibilité de boire dans l'espace de convivialité situé à proximité de l'accueil.
- 6.6 L'usage du téléphone portable doit rester silencieux.
Les conversations téléphoniques doivent se faire à l'extérieur de la structure.
- 6.7 Les animaux ne sont pas admis, excepté les chiens d'usagers handicapés.

ARTICLE 7 : Application du règlement

- 7.1 Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- 7.2 Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- 7.3 Le personnel est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans l'enceinte de la Médiathèque-Ludothèque.

Saint-Jean le 01 mars 2018

Le Maire,

Marie-Dominique VEZIAN